
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 mars 2022

M. SALLANDRE, Mme PALLUY, M. GRAPOTTE, Mme VACHON, Mme PUTOD, M. BOSVERT, M. DUPLAIN, M. FAYA, Mme PAOLUCCI, M. MICHAUD.

Membres absents : 2

Mme DUC, M. SALAS

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. DI ROLLO a donné pouvoir à M. DUPLAIN.

Mme PERIER a donné pouvoir à Mme PUTOD.

Membre Démissionnaire :

Mme ASSENAULT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par M. JC DUPLAIN.

Secrétaire élu : M. DUPLAIN.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité.

Validation des comptes rendus du 26 NOVEMBRE 2021.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu du 26 novembre 2021.

1- Transfert de la compétence « Production de chaleur et de distribution publique de chaleur » au SYDER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral du 8 mars 2021, disposent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles en matière de :

- Eclairage public
- Distribution publique de gaz
- Production de chaleur et distribution publique de chaleur
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électrique ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SYDER la compétence optionnelle « éclairage public ». Il propose au conseil municipal de lui transférer en outre la compétence « production de chaleur et distribution publique de chaleur » et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence. Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical et sera effectif après arrêté préfectoral.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du SYDER,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- o DECIDE de transférer au SYDER la compétence optionnelle « production de chaleur et distribution publique de chaleur ».
- o CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

2- ASSAINISSEMENT– Eaux pluviales : participation de la commune de Les Haies aux travaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis.

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que, lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération, en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

Dans le cadre de sa compétence eau pluviales, les travaux suivants ont été réalisés par Vienne Condrieu Agglomération :

- Sur la commune de Les Haies : mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis pour un montant de 46 309,11 €HT. Ces travaux sont désormais achevés.

Il convient donc d'arrêter les participations de la commune de les Haies à 50 % des travaux d'eaux pluviales cités précédemment.

Par ailleurs, la commune de Les Haies souhaite que la possibilité lui soit accordée de verser la participation eaux pluviales sur deux exercices en 2022 et 2023.

Selon le principe des subventions d'équipement, les conseils de Les Haies doit délibérer en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de valider la subvention de 50% des travaux cité ci-dessus
- Demande aussi à Vienne Condrieu Agglomération étaler le montant sur deux exercices.
 - o 2022 : 11 577,27€
 - o 2023 : 11 577,28 €

3- Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme sur la taxe d'habitation : approbation du rapport de la CLECT

La loi de finances pour 2020 a entériné et précisé les conditions et modalités d'application de la réforme de la taxe d'habitation lancée en 2017, qui s'est concrétisée par la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les budgets 2021.

Ces dispositions prévoient une compensation équivalente à la perte de TH 2020 :

- Pour les intercommunalités, par le versement d'une fraction de TVA collectée par l'Etat
- Et pour les communes, par la rétrocession de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'à présent perçue par les départements

La perte de TH est mesurée en multipliant les bases de TH 2020 par le taux de TH 2017. Vienne Condrieu Agglomération n'existant pas en 2017, la loi dispose que le calcul s'effectue dans ce cas par addition des pertes de TH constatées à l'échelle de chaque commune du périmètre, à partir du taux de TH voté en 2017 par l'EPCI auquel elles appartenaient alors, à savoir la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et la communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Sans conséquence sur le périmètre de l'ex ViennAgglo, dont les communes étaient déjà en fiscalité professionnelle unique, cette disposition impacte la compensation perçue par Vienne Condrieu Agglomération et les communes sur le périmètre de l'ex CCRC.

Le passage des communes ex CCRC en fiscalité professionnelle unique au moment de la fusion le 1^{er} janvier 2018 a en effet conduit au transfert à la nouvelle agglomération de la part départementale qui était incluse dans leur taux de TH depuis la réforme de la taxe professionnelle. Comme pour le reste de la fiscalité professionnelle transférée à Vienne Condrieu Agglomération, le produit de cette part départementale de TH est reversé par l'EPCI aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il résulte de ces éléments que :

- La compensation de TVA de Vienne Condrieu Agglomération est calculée sur la base des seuls taux de TH 2017 votés par l'ex ViennAgglo et l'ex CCRC, sans prise en compte de la part départementale de TH transférée à partir de 2018 par les communes de l'ex CCRC et incluse depuis lors dans les recettes perçues par Vienne Condrieu Agglomération ;
- La compensation de foncier bâti touchée par les communes de l'ex CCRC est calculée avec leur taux de TH voté en 2017 sans prendre en considération le fait qu'une partie de ce taux et donc de la recette a été transférée en 2018 à Vienne Condrieu Agglomération et qu'elles bénéficient à ce titre d'une compensation.

Par conséquent, les communes de l'ex CCRC sont doublement compensées sur cette part départementale de TH : d'un côté par Vienne Condrieu Agglomération au titre du transfert de fiscalité professionnelle et de l'autre par l'Etat au titre de la suppression de la TH. A l'inverse, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas compensée de la perte de cette recette alors qu'elle est tenue de continuer à la reverser aux communes de l'ex CCRC dans le cadre de l'attribution de compensation.

De ce fait, en l'absence de modification législative connue à ce jour qui viendrait corriger cette anomalie, il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation des communes concernées pour que la réforme de la TH reste une opération neutre tant pour Vienne Condrieu Agglomération que pour les communes.

Il est précisé que le recours à l'attribution de compensation pour corriger une anomalie de la Loi a été expressément recommandé par la Direction Générale des Collectivités Locales saisie à cet effet dans un courrier de réponse en date du 7 juin 2021.

L'attribution de compensation des communes ex CCRC serait ainsi diminuée du surplus dont elles bénéficient par le biais du dispositif de compensation de la suppression de la TH tel que décrit ci-dessus. Ce surplus est évalué à 1 158 323 €.

Il est par ailleurs proposé, tant qu'aucune réforme ne viendra corriger cet état de fait, de mettre à jour annuellement le montant de neutralisation de chaque commune au regard de l'évolution du produit de TVA entre n et n-1. Cette mise à jour correspond en effet à l'évolution de produit fiscal de Vienne Condrieu Agglomération prévue par la réforme de la taxe d'habitation.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 proposant cette évaluation est joint à la présente délibération.

Pour Les HAIES le montant a neutralisé est de 32 166€.

Le présent rapport de la CLECT traite également des charges transférées liées au transfert de la compétence informatique dans les écoles.

Pour mémoire, dans le cadre de la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu, la compétence « informatique dans les écoles » exercée au sein de ViennAgglo a été étendue à l'ensemble des communes et notamment pour les communes ex CCRC.

Pour ces communes, la CLECT du 19 juin 2018 a proposé que le coût résiduel du service de 1,62 € par habitant soit déduit comme pour les communes ex ViennAgglo des attributions de compensation. Ce principe a été acté par délibération des communes et du conseil communautaire.

Notre commune dont le taux d'équipement était à l'époque supérieur à celui proposé par la nouvelle Agglomération n'a pas adhéré de suite au dispositif. Le principe voté prévoyait que l'attribution de compensation de la commune soit corrigée lors de son intégration au dispositif. Ainsi à ce jour, il convient de modifier l'attribution de compensation de notre commune à partir de 2022 au regard des principes délibérés suite à la CLECT du 19 juin 2018.

Le montant compensé sera de 1291€ pour 2022.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant la réforme de la taxe d'habitation. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4- Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération : approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une évaluation des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

En effet, une évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT de par la difficulté de se référer à l'année 2021 comme année de référence dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'a pas été représentatif du fonctionnement structurel de chaque établissement du fait des confinements totaux ou partiels ayant eu lieu. Il a donc été proposé de prendre une autre année de référence. Par ailleurs, les contributions levées les années précédentes ne permettant pas l'équilibre

structurel du budget, le montant de la contribution 2019 (année de référence retenu) a été amendé pour permettre le financement structurel de l'équipement.

Le montant pour LES HAIES sera de 7939€ à déduire de la compensation de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation repose sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres,
- Contribution 2019 rehaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement,
- Minoration des dépenses communales dans le cas d'une participation de l'Agglomération perçue par les communes (dispositif ex ViennAgglo de soutien aux communes pour la natation scolaire).

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Vu la délibération précédente du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- 11 voix Pour
- 01 Abstention

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echaldas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

Le montant pour LES HAIES sera de 15 889 € à déduire de la compensation de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- 11 voix Pour
- 01 voix contre

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

6- Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Madame Joëlle PAOLUCCI adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	136.860,72 €
Dépenses	155.816,65 €
Déficit de clôture	- 18.955,93 €

Fonctionnements

Recettes	451.367,51 €
Dépenses	396.696,92 €
Excédent de clôture	54.670,59 €

Hors de la présence de Monsieur Thierry SALLANDRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

7- Vote du compte de gestion 2021

Sous la présidence de Madame Joëlle PAOLUCCI adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte de gestion 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	136.860,72 €
Dépenses	155.816,65 €
Déficit de clôture	- 18.955,93 €

Fonctionnements

Recettes	451.367,51 €
Dépenses	396.696,92 €
Excédent de clôture	54.670,59 €

Hors de la présence de Monsieur Thierry SALLANDRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2021.

8- Voter du budget primitif 2022

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le budget primitif.

Le Budget est voté comme suit :

Recettes d'Investissement :	604 372.58 €
Dépenses d'Investissement :	604 372.58 €
Recettes de Fonctionnement :	498.538,00 €
Dépenses de Fonctionnement :	498.538,00 €

9- Affectation du résultat 2021

Après avoir délibéré le conseil valide la répartition du résultat suivante.

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget comme suit :

Compte 001	: Excédent d'investissement reporté	243.831,30 €
Compte 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé	29.770,59 €
Compte 002	: Excédent de fonctionnement	79.900,00 €

10- Délibération du vote des taux d'imposition

Monsieur Le Maire expose la situation sur la réforme de la taxe d'habitation, la part syndicale n'étant pas compensée par l'état et que le syndicat de la piscine de Loire sur Rhône était fiscalisé il est nécessaire de prendre en compte une perte sèche pour la commune, car le transfert de la compétence piscine de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération a une influence pas négligeable sur le montant de la compensation que nous avons évoqué dans la délibération de la CLET en point 3 et 4.

Donc il a été décidé par l'ensemble de conseil et à l'unanimité de modifier les taux de taxes foncière.

Ces taux ne changeront pas le montant total prélevé par la commune aux administrés de LES HAIES.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Nature de la taxe	Taux 2022 (en %)
Taxe sur le foncier bâti	21.55
Taxe sur le foncier non bâti	33.38

11- Participation au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves pour l'année 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges dues au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves pour l'année 2022.

Le montant total de la contribution s'élève à 45.200,00 €

Monsieur le Maire propose de budgétiser une partie de ces charges à hauteur de 25.200,00 € sur le budget communal et de fiscaliser le reste de la contribution, soit 20.000,00 €

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par,

12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **Le Conseil Municipal décide** de budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves, pour un montant de 25.200,00 € le reste étant fiscalisé.

12- Délibération sur les subventions à attribuer

Après avoir délibéré l'ensemble du conseil voté a les subventions ci-dessous.

SUBVENTIONS COMMUNE DES HAIES	
	2022
ALCALY	81,50
ASS INTER CONVALESCENCE DE ST PRIM	60,00
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE	100,00
CENTRE DE SECOURS JEUNE SAPEURS POMPIERS	100,00
ASSOC LA BIBLIOTHEQUE	1 000,00
ASSOC SOU DES ECOLES	500,00
COOP ECOLE LES HAIES	77,26
MFR LAMURE-SUR-AZERGUE	100,00
MFR EYZIN-PINET	200,00
DDEN DE CONDRIEU	100,00
MFR ANSE	100,00
Les GIRL POWER (4L)	300,00
	2 718,76

13- Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de LES HAIES d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PAOLUCCI, Première adjointe, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

14- Groupement de commandes : marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 170 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 43 500 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2, Le lot 1 sera multi attributaire (3 attributaires) et le lot 2 sera mono attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE)
- Lot 2 : prestations foncières

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de LES HAIES d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de réalisation de prestations topographiques et

foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PAOLUCCI, Première adjointe, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

15- ENVIRONNEMENT - Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération Lyonnaise

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territorial mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St Romain en Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et PDM, l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs règlementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3eme PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Synthèse du PPA et du volet chauffage au bois :

Regroupé en 5 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication), le PPA comprend 35 actions.

Voir en annexe le résumé non technique dont les 4 pages de synthèses des actions.

L'annexe n°1 du PPA également jointe présente la liste détaillée des actions par secteurs d'activités.

10 des 35 actions constitue le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM/PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de Vienne Condrieu Agglomération

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Aujourd'hui, **il est proposé d'émettre un avis favorable** au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assortie des observations et points de vigilance suivants :

- **Concernant le plan d'action chauffage au bois.**

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de préconfiguration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. **L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements** de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants¹ n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- **Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité**

Nous partageons les objectifs et actions envisagées.

Vienne Condrieu Agglomération rappelle sa demande **de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud**. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

¹ On entend par appareil non performant un appareil ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert. Les nouveaux matériels considérés performants doivent disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME.

- **Une mobilisation de moyens financiers** par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'agglomération ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.
- Un **renforcement du volet information et contrôles** des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)
- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux **devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

4 voix pour
2 voix contre
6 voix abstention

Donc le conseil municipal s'abstient sur le au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage **ASSORTI DES OBSERVATIONS ET POINTS DE VIGILANCE évoqués précédemment.**

16- Délibération pour la validation de la subvention des amendes de police

Suite à la demande de subvention, amendes de police que nous avons validé en conseil municipal du 23 avril 2021 :

« Délibération pour que le conseil donne pouvoir au maire de faire les demandes de subvention demande de police auprès du département

Après avoir échangé sur le fait de mettre à jour l'ensemble du marquage au sol des parkings, des signalisations routières, passage piéton, « dents de requin » avant les dos d'ânes, dans le village mais aussi à la croix régis, et au lieu-dit le pilon.

Nous avons reçu une offre de prix de la part d'une entreprise qui effectue des travaux de marquage au sol pour le compte de Vienne Condrieu agglomération sur notre commune.

AZ Marquage pour un montant de 4189.29€ TTC.

Monsieur FAYA demande qu'une autre offre de prix soit effectuée auprès d'un autre fournisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approbation à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal »

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès du département.

Les travaux ont bien été effectués.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte la subvention de 2700.00€.

17- Délibération sur l'entrée de la commune dans le capital de la centrale villageoise et de son montant.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2253-1

Vu les statuts de la SAS CVRC ;

Considérant qu'il existe un intérêt public qui s'attache de façon générale aux projets qui œuvrent pour la transition écologique ;
Considérant que la SAS CVRC est un acteur de la production d'énergies renouvelables (en l'occurrence d'électricité photovoltaïque) ;

Considérant qu'une participation au capital de la SAS CVRC comporte un intérêt public ;
Considérant que la commune remplit par ailleurs les conditions posées par la loi pour participer au capital de cette société :

- La société est une SAS
- L'objet social est la production d'énergies renouvelables (électricité photovoltaïque) ;
- Les installations de production sont situées sur le territoire de la Commune ou d'une Commune limitrophe.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de participer au capital de la SAS CVRC pour un montant de 600€ et d'acquérir en conséquence les parts sociales pour ce montant.

18- Délibération sur l'avenant de la convention voirie entre Vienne Condrieu Agglomération et LES HAIES.

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

AVENANT :

Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Entre

Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, Thierry KOVACS autorisé par délibération du 9 novembre 2021,

Et

La Commune de LES HAIES d'autre part, représentée par son Maire, Thierry SALLANDRE autorisé par délibération du 18 MARS 2022

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

19- Délibération sur plusieurs devis de travaux ou de prestations

DENEIGEMENT :

Nous avons une offre de prix de TAM SARL qui doit être mise à jour.

Il est demandé à Jean Claude FAYA d'effectuer des devis contradictoires pour que nous puissions avoir un moyen de contrôle et de passer commande au prestataire ayant une offre compétitive.

Monsieur Jean Claude FAYA a pris en compte et va effectuer plusieurs demandes de prix à ce sujet.

MAINTENANCE ASCENSEUR DE L'ECOLE :

La société Loire ascenseur qui maintient l'ascenseur de l'école nous informe que des travaux doivent être effectués.

Pour cela la société Loire Ascenseurs a effectué un devis d'un montant de 2352.00€ TTC

Après avoir délibéré le conseil municipal donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande à Loire Ascenseurs sur le devis 20211123191 du 04 novembre 2021 d'un montant de 2352.00€ TTC.

TRAVAUX FOSSE CHEMIN DE LA BATONNERIE :

A la demande d'un Administré habitant chemin de la batonnerie, un risque d'accident entre les véhicules montant et descendant près de l'intersection avec la D140. Il n'y a pas de place nécessaire pour le passage de deux véhicules et il serait nécessaire de tuber le fossé et le remblayer pour qu'il n'y est plus de risque d'accident.

Pour cela Monsieur FAYA à faire faire une offre de prix par la société PM Création pour tuber 16ml de fossé ainsi que le remblaiement de celui-ci pour un montant de 896.83€ TTC.

Après avoir délibéré.

7 voix pour

1 contre

4 abstentions

Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de passer la commande à la PM création pour un montant de 893.33€ TTC devis numéro 2201-00486 du 27 février 2022.

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL :

Suite à la remise en état dans la rue principale route de la crois régis au niveau de l'intersection avec la D140 le marquage au sol passage piéton a été supprimer.

Monsieur FAYA a fait effectuer une offre de prix par la société AZ Marquage.

Montant des travaux, seulement le passage piéton, 313.92€ TTC.

Après avoir délibéré le conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de passer commande à AZ marquage pour un montant de 313.92€TTC, partie passage piéton du devis 2111747 du 18/11/2021.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT BORNE INCENDIE :

Suite à la visite des bornes à incendie par le SDIS, il a été remonté que la borne chemin du pet du loup était complètement grippé.

Monsieur MICHAUD a fait effectuer un devis auprès de SUEZ.

Le montant des travaux à effectuer sont de 3132.37€ TTC le remplacement de la borne.

Après avoir délibéré le conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de passer commande à SUEZ pour un montant de 3132.37€ TTC devis numéro 692200704 du 07/02/2022.

MUSIQUE A L'ECOLE :

Il existe une convention entre la fédération des CMR et la commune de LES HAIES.
Action pédagogique à l'école « la musique a portée de tous » sur une base de 2.50h par semaine, ateliers artistiques en musique pour un montant de 4993.37€ annuel.

Après délibération il a été demandé la recherche d'autre intervenant pour permettre de comparer plusieurs offres.

Le conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cet avenant pour l'année 2022.

TRAVAUX DE MAINTENANCE ESPACE VERT :

Monsieur BOSVERT a évoqué plusieurs devis de travaux de maintenance d'espace vert.

Est demandé a Monsieur BOSVERT de faire mettre les devis à jour pour pouvoir les présenter au prochain conseil municipal.

20- Questions diverses :

Sans

| *L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 19 mars 2022 à 00 heures 30 minutes.*